

**SFR****JUSQU'À****150 € REMBOURSÉS**

SUR VOTRE FACTURE

Sur les frais de résiliation de votre ancien opérateur mobile
Pro**Offre valable du 18/08/2020 au 12/10/2020 inclus****Êtes-vous éligible ? Vous êtes éligible si vous remplissez les conditions ci-dessous**

- Vous êtes Nouveau client SFR Pro
- Vous avez acheté, entre le 18/08/2020 et le 12/10/2020, un forfait mobile SFR Pro

Jusqu'à 150 € remboursés sur facture. Le remboursement sur facture ne pourra intervenir à défaut de paiement ou d'incident de paiement, par le client, des 3 premières factures d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement, ou en cas de rejet de prélèvement bancaire automatique ou s'il est en situation d'impayés sur l'une de ses lignes ou si la ligne est inactive au moment du remboursement.

Comment profiter de cette offre ?Connectez-vous sur odr.sfr.fr dans les 60 jours suivant votre achat.

- Sélectionnez l'offre de remboursement concernée
- Saisissez votre identifiant et mot de passe SFR
- Saisissez votre adresse email ainsi que votre numéro de mobile pour être tenu informé de l'avancement de votre dossier
- Pièces justificatives à fournir avec votre demande de remboursement :
 - Si vous êtes nouveau client SFR Pro :
Joignez votre première facture mobile indiquant la souscription d'un forfait mobile SFR Pro [5Go 4G+ Pro/ 80 Go 4G+ Pro /120Go 4G+ Pro ou Illimité 4+ Pro]
 - Joignez une copie de toutes les pages de la facture de clôture de votre précédent opérateur mobile datant de moins de 3 mois, mentionnant les frais liés à la rupture de votre engagement.
- Validez votre demande

Il ne sera répondu à aucune demande envoyée par courrier

Et après ?

- Vous bénéficierez de votre remboursement par avoir sur votre ou vos prochaines factures dans un délai de 16 semaines à compter de la date de réception de votre demande conforme et sous réserve du règlement intégral des 3 premières factures d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement.
- Pour suivre votre demande, rendez-vous sur odr.sfr.fr

ODR_FRAIS_DE_RESILIATION_MOBILE_PRO_180820200002

Offres de remboursement des frais de résiliation de vos anciens abonnements Fixe et Mobile, soumises à conditions valables du 18/08/20 au 12/10/20 réservée aux personnes physiques ou morales justifiant d'un numéro de SIREN/SIRET et souscrivant concomitamment une offre SFR ADSL Power Pro ou SFR Fibre Power Pro ou SFR THD Power Pro et une offre mobile Pro de SFR. Remboursement dans la limite de 100€ TTC, des frais de résiliation de votre accès internet et, le cas échéant, des mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de votre engagement facturés par votre fournisseur d'accès internet, sous forme d'avoir sur votre facture. Remboursement dans la limite de 150€ TTC, des frais de résiliation de votre abonnement mobile et, le cas échéant, des mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de votre engagement facturés par votre opérateur, sous forme d'avoir sur votre facture. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse, même téléphone fixe). Offre non valable pour un changement d'offre SFR.

SFR - R.C.S. Paris 343 059 564 - 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris
SFR FIBRE SAS - R.C.S. Meaux 400 461 950 - 10 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne
Ref: Coupon